

Génome Canada

Rapport de vérification du bénéficiaire
pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

9 mars 2012

Table des matières

- I. Sommaire..... 3
 - 1.0 Contexte 3
 - 2.0 Objet de la vérification 4
 - 3.0 Portée de la vérification 4
 - 4.0 Méthodologie de la vérification 4
 - 5.0 Conclusion générale 5
- II. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SUR LE RESPECT DE L'ACCORD 7
- III. Renseignements financiers et résumé des corrections après vérification..... 8
- IV. Constatations et recommandations 10
 - 1.0 Représentations et garanties 10
 - 2.0 Gestion des placements du Montant 10
 - 3.0 Coûts admissibles 13
 - 4.0 Critères de sélection..... 14
 - 5.0 Engagements de Génome Canada 16
 - 6.0 Généralités 17
 - 7.0 Protection de la vie privée..... 18
 - 8.0 Propriété intellectuelle..... 18
 - 9.0 Documents comptables..... 19
 - 10.0 Rapport annuel et plan directeur 19
 - 11.0 Communications avec le public..... 20
 - 12.0 Langues officielles 20
 - 13.0 Conflits d'intérêts 21
 - 14.0 Divers..... 22

Annexe A - Commentaires du bénéficiaire et de Welch LLP sur l'ébauche de rapport

I. Sommaire

1.0 Contexte

Génome Canada (« GC » ou « le Bénéficiaire »), société sans but lucratif créée en février 2000 aux termes de la *Loi sur les corporations canadiennes*, investit dans la recherche en génomique dans les secteurs clés d'importance stratégique et économique pour le Canada; elle favorise en outre les réseaux d'expertise partout au pays et ailleurs dans le monde pour que la population canadienne puisse bénéficier d'avantages sociaux et économiques.

En collaboration avec les six centres de génomique du pays, GC a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale de recherche en génomique dans des secteurs tels que la santé, l'agriculture, l'environnement, la foresterie et les pêches.

Tous les projets de recherche financés par GC, au moyen des fonds reçus du gouvernement fédéral, doivent être cofinancés par d'autres parties, entre autres des provinces, des universités, le secteur privé et d'autres organismes nationaux et internationaux. Les projets de recherche et les centres d'innovation de science et de technologie (CIST) qui, partout au Canada, reçoivent un financement sont choisis au moyen d'un rigoureux processus de concours. Les projets sont sélectionnés selon une formule d'évaluation par les pairs qui comprend une évaluation du bien-fondé scientifique de la proposition et une vérification diligente parallèle de la structure de gestion et du budget proposés, ainsi que des données financières connexes, dont le cofinancement. Les évaluateurs sont choisis en fonction de leur expertise reconnue en science et en gestion de grands projets en génomique/protéomique et ils proviennent tous de la communauté scientifique internationale pour éviter les conflits d'intérêts. Le conseil d'administration de GC décide en dernier ressort des projets qui obtiendront un financement, en se fondant sur les recommandations du comité des évaluateurs experts internationaux.

Conformément aux modalités et aux conditions des accords de financement conclus avec chacun des six centres de génomique, GC verse le financement pour chacun des projets et CIST approuvés. Les centres de génomique versent ensuite les fonds aux projets et aux CIST de leur région. GC finance en partie le fonctionnement des centres.

GC fonctionne dans un cadre de gouvernance qui reflète son statut de société sans but lucratif. Celle-ci est dirigée par un conseil d'administration qui peut compter jusqu'à 16 membres issus du milieu universitaire, du secteur public et du secteur privé. Ces personnes mettent à profit des compétences et une expérience uniques, ils comprennent bien les enjeux de GC et les ont solidement à cœur pour que GC puisse bien remplir sa mission. Le conseil d'administration bénéficie également des conseils stratégiques et des compétences spécialisées de son Comité consultatif science et

industrie (CCSI) et des présidents de cinq grands organismes subventionnaires fédéraux – la Fondation canadienne pour l’Innovation, les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, et le Conseil de recherches en sciences humaines.

2.0 Objet de la vérification

La présente vérification a pour objet de donner l’assurance que GC respecte toutes les exigences décrites dans l’Accord de financement conclu avec Industrie Canada.

3.0 Portée de la vérification

Industrie Canada (« IC ») a fait appel à Welch LLP pour mener une vérification de GC en tant que bénéficiaire pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011, et déterminer si GC respecte l’Accord de financement initial et la modification apportée en 2010.

4.0 Méthodologie de la vérification

Welch LLP a examiné les dossiers de GC concernant cet Accord de financement pendant la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. La vérification a été fondée sur les critères de vérification établis par Welch LLP et approuvés par GC. Elle s’est déroulée dans les bureaux de GC à Ottawa (Ontario). À la conclusion de la vérification, Welch LLP a préparé le présent rapport qui résume ses principales constatations et recommandations. Une opinion du vérificateur distincte, conformément au chapitre 5815 du Manuel de l’ICCA, a été émise et figure à la Section II.

À la fin de la vérification, le 17 février 2012, Welch LLP a tenu une entrevue de fin de projet avec le vice-président aux Finances de GC. Une copie du projet de rapport a été envoyée à GC pour la validation des faits le 15 mars 2012. Les commentaires de GC, ainsi que notre réponse, figurent à l’Annexe A.

5.0 Conclusion générale

En nous fondant sur nos méthodes de vérification pour la période visée, nous sommes d'avis que GC a effectivement respecté les exigences de son Accord de financement conclu avec Industrie Canada. Nous avons, pendant notre vérification, fait les constatations et les recommandations suivantes :

Constatation n° 1 (se reporter à la section 2.0, critère de vérification n° 5, à la page 12 pour plus de détails)

Le conseiller externe en placements et le gestionnaire de portefeuille ont été sélectionnés à la suite d'une Demande de proposition et le conseil d'administration a entériné leur choix en mai 2000. À la demande du conseil d'administration, le comité d'investissement a préparé une analyse des frais de gestion des placements en septembre 2010. Il a constaté que les frais de gestion étaient raisonnables après une comparaison avec d'autres organismes semblables et compte tenu de la politique de gestion active des placements en vigueur à GC. Nous avons observé que ni le rendement du conseiller en placements ni celui du gestionnaire de portefeuille n'ont été évalués depuis leur sélection en mai 2000.

Recommandation n° 1 : Le Bénéficiaire devrait évaluer, à intervalles réguliers, l'efficacité du conseiller en placements et celle du gestionnaire de portefeuille.

Constatation n° 2 (se reporter à la section 2.0, critère de vérification n° 6, à la page 12 pour plus de détails)

L'Accord de financement et les critères de la politique de placement du Bénéficiaire limitent à 10 % des avoirs du portefeuille de placement de GC dans les obligations non gouvernementales.

Le Bénéficiaire avait en janvier 2011 et en février 2011 un placement individuel dont la valeur dépassait les 10 % du portefeuille de placement général. Les obligations de GE Canada Capital étaient évaluées à 11,25 % (coûtant) et à 11,58 % (JVM) du portefeuille total pour ces deux mois. En mars 2011, la moitié environ des unités du titre obligataire a été vendue, ce qui a ramené les avoirs individuels en obligations non gouvernementales à moins de 10 %.

Recommandation n° 2 : Le Bénéficiaire devrait veiller à ce que les avoirs en obligations non gouvernementales respectent le pourcentage prévu dans les critères de l'Accord de financement et sa politique de placement.

Constatation n° 3 (se reporter à la section 10.0, critère de vérification n° 2, à la page 19 pour plus de détails)

Le plan directeur annuel de 2011-2012 comprend tous les critères décrits à l'article 14.6 de l'Accord de financement. Ce plan a été transmis à IC sept semaines avant la fin de l'exercice, conformément à la lettre datée du 7 février 2011. Le plan directeur annuel avait une semaine de retard par rapport à la date d'échéance exigée dans l'Accord de financement; il a été publié dans les deux langues officielles dans le site Web du Bénéficiaire.

Recommandation n° 3 : Le plan directeur annuel devrait être publié deux mois avant la fin de l'exercice, comme le prévoit l'Accord de financement.

Constatation n° 4 (se reporter à la section 13.0, à la page 20 pour plus de détails)

Génome Canada possède une politique sur les conflits d'intérêts conforme aux critères de l'article 17 de l'Accord de financement.

Pendant notre examen de l'approbation de projets des bénéficiaires admissibles, nous avons observé qu'un membre du conseil d'administration de GC était – et continue d'être – directeur principal d'un projet. Ce dernier est financé au Centre d'innovation de science et de technologie, par le truchement de l'Institut de génomique de l'Ontario, l'un des six centres de génomique.

Le conseil d'administration de GC a approuvé le financement du projet admissible en août 2005. Le projet a fait l'objet d'une évaluation provisoire en novembre 2007.

Le directeur du projet est devenu membre du conseil d'administration de GC en juin 2008. Il était présent et ne s'est pas abstenu de voter lorsque le conseil d'administration de GC a approuvé une prolongation du financement jusqu'en février 2009 de tous les projets de CIST jugés admissibles à la suite du concours lancé en août 2005.

Le membre n'a pas participé et n'a pas voté à la réunion du 24 mars 2011 du conseil d'administration de GC à laquelle ce dernier a approuvé le financement, pour les exercices de 2011 à 2013, des projets admissibles du concours de 2010 visant les CIST.

Le membre a signé une déclaration de conflit d'intérêts, comme doivent le faire tous les membres du conseil d'administration de GC.

Recommandation n° 4 : Le Bénéficiaire devrait vérifier que tous les membres du conseil d'administration déclarent les conflits d'intérêts possibles, s'abstiennent de voter et demandent une décision concernant le conflit d'intérêts.

II. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SUR LE RESPECT DE L'ACCORD

À : Industrie Canada

Accord de financement et modification afférente

pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

Entre : Industrie Canada

et

Génome Canada

Nous avons vérifié que Génome Canada a respecté l'Accord susmentionné pendant la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, conformément aux critères énoncés dans les articles de l'Accord daté du 31 mars 2008 et de sa modification, le 30 mars 2010. Il va de la responsabilité de la direction de Génome Canada (le Bénéficiaire) de respecter les critères établis dans l'Accord. Il va de la nôtre d'exprimer une opinion sur la conformité, d'après notre vérification.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes prévoient la planification et l'exécution d'une vérification qui donne l'assurance raisonnable que le Bénéficiaire s'est conformé aux critères établis dans les dispositions de l'Accord susmentionné. Cette vérification comprend l'examen par des sondages des faits qui témoignent du respect de l'Accord et au besoin, l'évaluation des principes comptables utilisés et des estimations importantes faites par la direction.

À notre avis, le Bénéficiaire respecte les critères de l'Accord susmentionné dans tous leurs aspects importants, en date du 31 mars 2011.

Le rapport du vérificateur aide Industrie Canada à évaluer si Génome Canada se conforme aux modalités et aux conditions financières de l'accord de contribution conclu avec le Ministère. Pour cette raison, le rapport du vérificateur peut ne pas convenir à une autre fin. Il s'adresse uniquement à Industrie Canada et Génome Canada ne doit pas le communiquer à d'autres parties qu'Industrie Canada ou Génome Canada.

Welch LLP

Comptables agréés

Experts-comptables agréés

Ottawa (Ontario)

Le 9 mars 2012

III. Renseignements financiers et résumé des corrections après vérification

Vous trouverez ci-après un résumé des montants déclarés par GC pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. Les montants prévus au budget n'ont pas été fournis parce qu'il s'agit d'un accord pluriannuel. Le financement total approuvé en vertu de cet Accord s'élève à 140 000 000 \$ pour la période de trois ans comprise entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2013. GC a reçu 49 600 000 \$ de la subvention d'IC pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

<u>Fonctionnement de Génome Canada</u>	<u>Tels que déclarés</u>
Frais généraux et frais d'administration	4 193 979 \$
Communications et sensibilisation du public	500 498
Comités externes	1 370 142
Ateliers et symposiums	39 387
Génomique et ses aspects éthiques, environnementaux, économiques, légaux et sociaux (GE ³ LS)	118 364
Amortissement des biens d'immobilisation	<u>32 303</u>
Totaux partiels	<u>6 254 673</u>

<u>Centres de génomique et bénéficiaires admissibles</u>	
Génome Atlantique	1 425 468
Génome Québec	11 475 969
Institut de génomique de l'Ontario	19 463 565
Génome Prairies	5 259 629
Génome Alberta	5 143 867
Génome Colombie-Britannique	<u>10 723 518</u>
Totaux partiels	<u>53 492 016</u>
Totaux	<u>59 746 689 \$</u>

Nota : Les sondages de vérification du fonctionnement de Génome Canada et du financement versé aux centres de génomique et aux bénéficiaires admissibles ont indiqué qu'aucune correction des montants déclarés par Génome Canada à Industrie Canada ne s'imposait.

IV. Constatations et recommandations

1.0 Représentations et garanties

Critère de vérification n° 1 : Le conseil d'administration du Bénéficiaire ne compte pas de sénateur ni de député de la Chambre des communes.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Examen de la liste des membres et de la biographie de ces derniers entre le 1^{er} avril 2010 et le 31 mars 2011.

Constatations : Le conseil d'administration du Bénéficiaire ne compte aucun sénateur ou député de la Chambre des communes, conformément à ses règlements administratifs. Le manuel de la gouvernance du Bénéficiaire précise aussi que les membres du conseil d'administration doivent démissionner s'ils se portent candidats à des élections fédérales.

M. Kevin Ogilvie a été nommé au Sénat le 27 août 2009 et il a démissionné du conseil d'administration du Bénéficiaire, conformément au règlement n° 4, article 3 du manuel de la gouvernance du Bénéficiaire.

D^{re} Kellie Leitch a démissionné du conseil d'administration du Bénéficiaire le 3 mars 2011 parce qu'elle s'est portée candidate aux élections fédérales.

Critère de vérification n° 2 : Les représentants ou agents du gouvernement fédéral ne forment pas une majorité ni le quorum pour influencer les décisions prises par le conseil d'administration du Bénéficiaire.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Examen de la liste des membres du conseil d'administration pour connaître le nombre de représentants ou d'agents du gouvernement fédéral. Examen des règlements de la gouvernance sur le quorum.

Constatations : Aucun représentant ou agent du gouvernement fédéral n'a le droit de vote au conseil d'administration du Bénéficiaire.

Les règlements de la gouvernance du Bénéficiaire portant sur le quorum, le règlement n° 4, article 10 et le règlement n° 5, article 8, précisent que le quorum est constitué de la moitié plus un des membres du conseil d'administration et que les représentants ou les agents du gouvernement fédéral ne doivent pas former une majorité du quorum.

2.0 Gestion des placements du Montant

Critère de vérification n° 1 : Le Bénéficiaire a créé un comité d'investissement pour superviser toutes les questions liées à la subvention.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Vérification de l'existence du comité d'investissement du Bénéficiaire, par la consultation des règlements de la gouvernance de GC portant création de ce comité, et examen de ses responsabilités et de ses membres. Examen des procès-verbaux des réunions du comité d'investissement pendant la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Constatations : Le Bénéficiaire a constitué un comité d'investissement, conformément à l'article 4 de l'Accord de financement.

Critère de vérification n° 2 : Le montant en principal de la subvention qui n'a pas été dépensé ou engagé est investi.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Vérification par des sondages des montants de la subvention pendant l'exercice 2010-2011, vérification de la politique du comité d'investissement et analyse de haut niveau du flux d'encaisse relativement aux décaissements.

Constatations : La politique du comité d'investissement prévoit le virement de toutes les subventions reçues dans le compte de placement du Bénéficiaire, puis le retrait des sommes selon les besoins prévus en décaissements pour ses frais de fonctionnement et le financement nécessaire des centres de génomique et des bénéficiaires admissibles. La subvention d'Industrie Canada de 49 600 000 \$ pendant la période vérifiée a été versée dans le compte temporaire en avril 2010 et elle a immédiatement été virée dans le compte de placement du Bénéficiaire.

Critère de vérification n° 3 : Le comité d'investissement mettra par écrit la politique de placement.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Obtention d'une copie de la politique de placement et vérification de la conformité des critères de la politique et des recommandations aux articles 4.4, 4.8 et 4.12 de l'Accord de financement.

Constatations : Le comité d'investissement revoit annuellement sa politique de placement et la fait approuver par le conseil d'administration, conformément aux critères précisés dans l'Accord de financement.

Critère de vérification n° 4 : Le comité d'investissement élaborera une stratégie de placement.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Examen des procès-verbaux des réunions trimestrielles du comité d'investissement pour vérifier que la stratégie de placement correspond à la politique de placement.

Constatations : La stratégie de placement mise de l'avant par le comité d'investissement est conforme à l'article 4 de l'Accord de financement, à la politique de placement du Bénéficiaire et elle fait l'objet d'une révision annuelle.

Critère de vérification n° 5 : Le comité d'investissement recommande au conseil d'administration l'approbation d'un ou de plusieurs conseillers en placement et gestionnaires de portefeuille externes indépendants pour gérer les placements conformément à la politique de placement et à l'Accord de financement.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Vérification du processus de sélection et des critères utilisés par le comité d'investissement pour obtenir les services d'un conseiller en placements et d'un gestionnaire de portefeuille externes indépendants. Vérification des procès-verbaux des réunions pour y relever l'approbation du conseil d'administration concernant le conseiller en placements et le gestionnaire de portefeuille externes indépendants.

Constatations : Le conseiller externe en placements et le gestionnaire de portefeuille ont été sélectionnés à la suite d'une Demande de proposition et le conseil d'administration a entériné leur choix en mai 2000. À la demande du conseil d'administration, le comité d'investissement a préparé une analyse des frais de gestion des placements en septembre 2010. Il a constaté que les frais de gestion étaient raisonnables après une comparaison avec d'autres organismes semblables et compte tenu de la politique de gestion active des placements en vigueur à GC. Nous avons observé que ni le rendement du conseiller en placements ni celui du gestionnaire de portefeuille n'ont été évalués depuis leur sélection en mai 2000.

Recommandation : Le Bénéficiaire devrait évaluer, à intervalles réguliers, l'efficacité du conseiller en placements et celle du gestionnaire de portefeuille.

Critère de vérification n° 6 : Le Bénéficiaire a investi le principal de la subvention non versée conformément à sa politique de placement et l'Accord de financement.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Obtention des procès-verbaux des réunions trimestrielles du comité d'investissement. Examen du résumé et de la lettre de vérification fournis tous les trimestres par le gestionnaire de portefeuille. Sondages des résumés mensuels du portefeuille fournis par le gestionnaire de portefeuille en fonction des critères de la politique de placement, tant les placements admissibles que les placements interdits (articles 4.7 à 4.12).

Constatations : L'Accord de financement et les critères de la politique de placement du Bénéficiaire limitent à 10 % des avoirs du portefeuille de placement de GC dans les obligations non gouvernementales.

Le Bénéficiaire avait en janvier 2011 et en février 2011 un placement individuel dont la valeur dépassait les 10 % du portefeuille de placement général. Les obligations de GE Canada Capital étaient évaluées à 11,25 % (coûtant) et à 11,58 % (JVM) du portefeuille total pour ces deux mois. En mars 2011, la moitié environ des unités du titre obligataire a été vendue, ce qui a ramené les avoirs individuels en obligations non gouvernementales à moins de 10 %.

Recommandation : Le Bénéficiaire devrait veiller à ce que les avoirs en obligations non gouvernementales respectent le pourcentage prévu dans les critères de l'Accord de financement et sa politique de placement.

3.0 Coûts admissibles

Critères de vérification n° 1 : Les fonds fournis en vertu de l'Accord de financement et sa modification ont servi aux fins décrites et aux résultats attendus des programmes. Le Bénéficiaire peut utiliser une partie de la subvention pour son propre financement aux termes de l'article 3.1 de l'Accord de financement modifié et de l'article 5.2 de l'Accord de financement.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Sélection d'un échantillon des frais de fonctionnement payés par le Bénéficiaire. Vérification des factures approuvées et de la preuve de paiement des frais de fonctionnement et de leur admissibilité aux termes de l'Accord de vérification et de sa modification.

Constatations : Le Bénéficiaire n'a engagé que les frais de fonctionnement admissibles, conformément à l'Accord de financement et à sa modification. L'échantillon vérifié visait 2 656 847 \$ des frais de fonctionnement déclarés de 6 254 673 \$, soit 42,5 % des frais de fonctionnement admissibles.

Critère de vérification n° 2 : Les fonds fournis en vertu de l'Accord de financement et sa modification ont servi aux fins décrites et aux résultats attendus des programmes. Le Bénéficiaire a versé le financement aux bénéficiaires admissibles et les frais réclamés par ces derniers sont des frais admissibles aux termes de l'Accord de financement et de sa modification.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Sondages des paiements trimestriels versés par le Bénéficiaire aux centres de génomique. Vérification que les paiements correspondent à la demande de prélèvement approuvée, soumise par les centres de génomique. Sondages d'un échantillon de projets de bénéficiaires admissibles financés par le truchement des paiements trimestriels versés aux centres de génomique. Vérification de copies des accords conclus par le Bénéficiaire et les centres de génomique et demandes d'explications sur le processus mis en place par le Bénéficiaire pour assurer le suivi des centres de génomique et des bénéficiaires admissibles.

Constatations : Les accords signés par le Bénéficiaire et les centres de génomique comprennent les critères relatifs aux frais admissibles, à l'article 5.3, et les critères relatifs aux coûts inadmissibles, à l'article 5.4, comme le précise l'Accord de financement.

Les paiements trimestriels du Bénéficiaire aux centres de génomique s'appliquent aux coûts des projets des bénéficiaires admissibles et aux frais de fonctionnement admissibles des centres de génomique, conformément à l'Accord de financement. Les paiements trimestriels sont justifiés par des demandes de prélèvement des centres de génomique approuvées. Les bénéficiaires admissibles soumettent des rapports financiers et des rapports d'activité trimestriels aux centres de génomique; les demandes de prélèvement trimestrielles sont fondées sur ces rapports.

Le Bénéficiaire surveille les projets des bénéficiaires admissibles en fonction des critères définis dans la demande initiale et par une évaluation provisoire des projets. En se fondant sur un outil officiel d'évaluation du risque élaboré en consultation avec Génome Canada, les centres choisissent les projets financés qui feront l'objet d'une vérification du bénéficiaire. Ces vérifications sont gérées par le centre, et une copie du rapport de vérification est transmise à Génome Canada. Le coût des vérifications des bénéficiaires est partagé à parts égales entre les centres et Génome Canada.

Tous les décaissements aux six centres de génomique ont fait l'objet de sondages pour vérifier qu'ils étaient pleinement justifiés. Nous avons choisi un échantillon des projets de bénéficiaires admissibles, en l'occurrence 16 des 86 projets financés, soit 18,6 %. Le Bénéficiaire a financé les projets de l'échantillon à hauteur de 19 137 110 \$ et les décaissements aux six centres de génomique ont totalisé 53 491 016 \$ ou 35,7 %.

4.0 Critères de sélection

Critère de sélection n° 1 : Le Bénéficiaire doit mettre en place un processus d'évaluation des projets admissibles soumis par les bénéficiaires admissibles.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Discussion avec le Bénéficiaire du processus d'évaluation des bénéficiaires admissibles et des documents justificatifs qui doivent accompagner le processus de financement.

Constatations : Le Bénéficiaire finance tous les projets admissibles par le truchement des six centres de génomique situés dans les diverses régions canadiennes. Le processus d'évaluation des projets est le suivant :

- le conseil d'administration du Bénéficiaire annonce un concours pour l'octroi de financement, conformément aux exigences de l'Accord de financement;
- les candidats présentent une demande de financement détaillée qui comprend des renseignements scientifiques, budgétaires et autres, selon les exigences décrites dans les Lignes directrices du concours;
- les demandes sont évaluées par un comité d'évaluation par les pairs issus de la scène internationale; ce comité bénéficie du soutien du Bénéficiaire;
- le comité d'évaluation par les pairs recommande au conseil d'administration du Bénéficiaire les projets proposés en vue d'un financement;
- les projets dont le financement est approuvé par le conseil d'administration reçoivent un avis d'adjudication et ont six mois pour signer un accord (par le truchement de leur établissement hôte) avec les centres de génomique;
- une fois l'accord signé, les directeurs des projets admissibles doivent soumettre un rapport trimestriel au centre de génomique, ainsi que des rapports provisoires et définitifs au Bénéficiaire à une date précise.

Le Bénéficiaire a participé à deux projets internationaux. Ces projets sont le Consortium sur les cellules souches du cancer (CCSC) et le Consortium de génomique structurale (CGS). Une partie des activités scientifiques de ces projets internationaux se déroule à l'extérieur du Canada et est partiellement financée par le Bénéficiaire, le centre de génomique et des bailleurs de fonds internationaux.

Pour gérer ces programmes, les bailleurs de fonds canadiens et internationaux, ont créé une structure sans but lucratif distincte et constitué un conseil d'administration. Le Bénéficiaire siège au conseil d'administration des consortiums.

Critère de vérification n° 2 : La proposition d'un projet admissible doit comprendre un plan de recherche et de mise en œuvre, selon les dispositions des paragraphes 6.1 a) et b).

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Sondage d'un échantillon de bénéficiaires admissibles choisis pour vérifier que la proposition et le plan de mise en œuvre exigés ont été dûment présentés.

Constatations : Les bénéficiaires admissibles ont soumis les documents exigés avec la proposition ainsi que le plan de mise en œuvre.

Critère de vérification n° 3 : Les subventions accordées aux bénéficiaires admissibles doivent respecter les exigences décrites à l'article 6.2 de l'Accord de financement.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Sondage d'un échantillon de bénéficiaires admissibles choisis pour vérifier que les propositions exigées prévoient le montant minimum de cofinancement, conformément à l'article 6.2.

Constatations : Les propositions de projets des bénéficiaires admissibles indiquent les montants de cofinancement minimums et les demandes de versement comprennent les montants à jour du cofinancement reçu par les bénéficiaires admissibles.

Critère de vérification n° 4 : Les subventions accordées aux bénéficiaires admissibles doivent respecter les exigences décrites aux articles 6.3 et 6.4 de l'Accord de financement.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Sondage d'un échantillon de bénéficiaires admissibles choisis pour vérifier que le conseil d'administration du Bénéficiaire a approuvé les bénéficiaires admissibles, conformément aux objectifs de l'Accord de financement et aux recommandations de l'évaluation par les pairs réalisée à l'interne.

Constatations : Les bénéficiaires admissibles ont obtenu l'approbation du conseil d'administration du Bénéficiaire, conformément aux exigences décrites aux articles 6.3 et 6.4.

5.0 Engagements de Génome Canada

Critère de vérification n° 1 : Le Bénéficiaire doit entretenir des relations avec la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI).

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Discussion sur ces liens avec les dirigeants de la FCI et de GC.

Constatations : La FCI est membre sans droit de vote du conseil d'administration du Bénéficiaire. Le président de la FCI est invité à toutes les réunions du conseil d'administration du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire a proposé la création d'un Réseau national de centres d'innovation de science et de technologie, selon le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2010 de son conseil d'administration. Le Bénéficiaire et la FCI ont discuté de cette initiative – et d'autres – pour déterminer le mécanisme qui permettrait le mieux à la FCI et au Bénéficiaire d'appuyer en concertation les centres d'innovation de science et de technologie.

Critère de vérification n° 2 : Encourager les centres de génomique à établir des relations de collaboration avec le secteur privé, le secteur bénévole et communautaire, et tous les ordres de gouvernement.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Discussion de l'établissement de relations de collaboration avec la direction de GC et examen des accords des centres de génomique.

Constatations : Les centres de génomique obtiennent du cofinancement d'autres ordres de gouvernement, du secteur privé et du secteur bénévole et communautaire dans le cadre du processus de sélection des projets admissibles.

Critère de vérification n° 3 : Le Bénéficiaire doit obtenir des engagements d'au moins 141 000 000 \$ pour financer les activités de recherche admissibles.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Sondage des montants du cofinancement pour les centres de génomique et un échantillon de projets admissibles choisis.

Constatations : Les centres de génomique et les bénéficiaires admissibles obtiennent les montants du cofinancement. Ces montants ne sont pas versés directement au Bénéficiaire.

Les montants du cofinancement sont indiqués dans la demande initiale de projet et les montants reçus à ce jour sont indiqués dans la demande trimestrielle de versement envoyée au Bénéficiaire.

Le cofinancement auquel des tiers se sont engagés auprès des centres de génomique est d'au moins 141 000 000 \$, conformément aux exigences de l'Accord de financement.

6.0 Généralités

Critère de vérification n° 1 : Vérifier que le Bénéficiaire a conclu des accords de financement avec les centres de génomique.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Vérification de l'existence d'accords signés entre les centres de génomique et le Bénéficiaire.

Constatations : Le Bénéficiaire et les six centres de génomique ont signé des accords dans lesquels sont indiqués les critères précisés à l'article 8.1 de l'Accord de financement.

Critère de vérification n° 2 : Le Bénéficiaire doit faire faire par un tiers une évaluation indépendante de ses subventions aux projets admissibles.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Obtention de copies de l'évaluation réalisée par un tiers indépendant. Vérification que l'évaluation comprend les critères d'évaluation, conformément à l'article 82. Vérification de la présentation à Industrie Canada.

Constatations : Le Bénéficiaire a effectué une évaluation et une vérification du rendement le 22 mai 2009. Les exigences décrites à l'article 8.2 ont été respectées. Les rapports sont publiés dans le site Web du Bénéficiaire et ont été remis à Industrie Canada.

Critère de vérification n° 3 : Le Bénéficiaire s'est conformé aux exigences de rapport décrites à l'article 8.3 de l'Accord de financement.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Obtention de copies du rapport annuel et de la stratégie de GC. Vérification de la demande d'autres rapports de la part d'Industrie Canada, conformément aux articles 8.4 à 8.6.

Constatations : Le Bénéficiaire a rédigé un rapport annuel et une stratégie pour l'exercice 2010-2011. En 2006, Industrie Canada (IC) a fait réaliser à ses frais une vérification de la conformité. Il a été conclu que GC respectait alors l'Accord de financement.

7.0 Protection de la vie privée

Critère de vérification : Le Bénéficiaire doit élaborer une politique sur la protection de la vie privée.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Obtention d'un exemplaire du manuel de la gouvernance de GC et vérification de la politique sur la protection de la vie privée.

Constatations : Le Bénéficiaire a adopté une politique sur la protection de la vie privée, conformément à l'article 11 de l'Accord de financement.

8.0 Propriété intellectuelle

Critère de vérification : Des dispositions portent sur la propriété intellectuelle créée ou acquise dans le contexte des projets admissibles dans les accords signés avec les centres de génomique.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Vérification que les accords du Bénéficiaire avec les six centres de génomique font état de la politique sur la propriété intellectuelle.

Constatations : Le Bénéficiaire a adopté une politique sur la propriété intellectuelle dans son manuel de gouvernance et cette politique est reprise dans les accords avec les six centres de génomique.

9.0 Documents comptables

Critère de vérification : Le Bénéficiaire doit instaurer et appliquer des contrôles financiers et des contrôles de gestion pour s'assurer que la subvention est utilisée conformément à l'Accord de financement.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Examen des contrôles internes et des processus comptables en place pour gérer les fonds de la subvention, de même que les frais généraux, les frais d'administration et de fonctionnement.

Constatations : Le Bénéficiaire a mis en place des contrôles internes et des processus comptables qui garantissent que les deux composantes de la subvention, à savoir le paiement des frais de fonctionnement et les décaissements aux projets des bénéficiaires admissibles, sont conformes à l'Accord de financement.

Le Bénéficiaire a mis en place des processus de gouvernance efficaces pour la portion de la subvention d'Industrie Canada qui est investie, ainsi que pour le processus de sélection et de financement des projets des bénéficiaires admissibles.

10.0 Rapport annuel et plan directeur

Critère de vérification n° 1 : Le Bénéficiaire doit fournir à IC un rapport annuel approuvé par le conseil d'administration, dans les deux langues et dans les quatre mois qui précèdent la fin de l'exercice.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Obtention de copies du rapport annuel, vérification de sa publication dans les deux langues officielles, au moment opportun.

Constatations : Le rapport annuel de 2010-2011 est publié dans le site Web du Bénéficiaire dans les deux langues officielles. Il est conforme au paragraphe 14.4 de l'Accord de financement et il a été publié le 29 juillet 2011, avant la date exigée dans l'Accord de financement.

Critère de vérification n° 2 : Le Bénéficiaire doit fournir à Industrie Canada un plan directeur annuel deux mois avant la fin de l'exercice.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Obtention de copies du plan directeur annuel de 2011-2012 et vérification de sa présentation en temps opportun à IC.

Constatations : Le plan directeur annuel de 2011-2012 comprend tous les critères décrits à l'article 14.6 de l'Accord de financement. Il a été transmis à IC sept semaines avant la fin de l'exercice selon la lettre datée du 7 février 2011. Le plan directeur annuel avait une semaine de retard par rapport à la date d'échéance exigée dans l'Accord de financement; il a été publié dans les deux langues officielles dans le site Web du Bénéficiaire.

Recommandation : Le plan directeur annuel devrait être publié deux mois avant la fin de l'exercice, comme le prévoit l'Accord de financement.

Critère de vérification n° 3 : Le Bénéficiaire doit fournir à Industrie Canada un addenda au plan directeur annuel au plus tard le 30 juin 2010.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Obtention d'exemplaires de l'addenda au plan directeur annuel de 2010-2011.

Constatations : Le Bénéficiaire a fourni un addenda au plan directeur de 2010-2011 à Industrie Canada le 28 juin 2010, avant le 30 juin 2012 précisé au paragraphe 14.7 de l'accord de financement.

11.0 Communications avec le public

Critère de vérification : Tous les produits et les activités de communications liés à la mise en œuvre de l'accord ont été faits conformément aux protocoles de communications décrits à l'article 15 de l'accord de financement.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Vérification de l'existence à GC d'une politique et de lignes directrices en matière de communications dans le cadre de sa gouvernance. Vérification d'un échantillon de produits et d'activités de communications pour vérifier leur conformité à l'Accord de financement et à la politique sur les communications.

Constatations : Le Bénéficiaire a mis en œuvre une politique et des lignes directrices en matière de communications. Les produits et les activités afférents sont conformes aux critères énoncés à l'article 15 de l'accord de financement.

12.0 Langues officielles

Critère de vérification : Le Bénéficiaire doit fournir ses communications et services au public dans les deux langues officielles.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Vérification de l'existence des documents de GC dans les deux langues officielles.

Constatations : Le Bénéficiaire a fourni les documents et l'information le concernant dans les deux langues officielles, par exemple le rapport annuel, le plan directeur et l'information fournie dans son site Web.

13.0 Conflits d'intérêts

Critère de vérification : Le Bénéficiaire doit prévoir dans les dispositions de ses règlements la possibilité qu'un Bénéficiaire admissible demande une décision au sujet d'un éventuel conflit d'intérêts, conformément à l'article 17 de l'Accord de financement.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Vérification du manuel de la gouvernance de GC concernant la politique sur les conflits d'intérêts. Demande et examen des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration pour déterminer si un bénéficiaire admissible a demandé une décision au sujet d'un conflit d'intérêts.

Constatations : Génome Canada possède une politique sur les conflits d'intérêts conforme aux critères de l'article 17 de l'Accord de financement.

Pendant notre examen de l'approbation de projets des bénéficiaires admissibles, nous avons observé qu'un membre du conseil d'administration de GC était – et continue d'être – directeur principal d'un projet. Ce dernier est financé au Centre d'innovation de science et de technologie, par le truchement de l'Institut de génomique de l'Ontario, l'un des six centres de génomique.

Le conseil d'administration de GC a approuvé le financement du projet admissible en août 2005. Le projet a fait l'objet d'une évaluation provisoire en novembre 2007.

Le directeur du projet est devenu membre du conseil d'administration de GC en juin 2008. Il était présent et ne s'est pas abstenu de voter lorsque le conseil d'administration de GC a approuvé une prolongation du financement jusqu'en février 2009 de tous les projets de CIST jugés admissibles à la suite du concours lancé en août 2005.

Le membre n'a pas participé et n'a pas voté à la réunion du 24 mars 2011 du conseil d'administration de GC à laquelle ce dernier a approuvé le financement, pour les exercices de 2011 à 2013, des projets admissibles du concours de 2010 visant les CIST.

Le membre a signé une déclaration de conflit d'intérêts, comme doivent le faire tous les membres du conseil d'administration de GC.

Recommandation : Le Bénéficiaire devrait vérifier que tous les membres du conseil d'administration déclarent les conflits d'intérêts possibles, s'abstiennent de voter et demandent une décision concernant le conflit d'intérêts.

14.0 Divers

Critère de vérification : Le Bénéficiaire a veillé à l'inscription de tous les lobbyistes.

Méthode(s) de vérification utilisée(s) : Discussion sur le recours à des tiers ou à des lobbyistes appartenant à son personnel et vérification du manuel de la gouvernance de GC sur la politique en matière de lobbyisme.

Constatations : Le Bénéficiaire n'utilise pas les services de lobbyistes et ne paient pas d'honoraires conditionnels fondés sur l'Accord de financement. Le Bénéficiaire compte trois membres de sa direction inscrits comme lobbyistes appartenant à son personnel.

COMMENTAIRES DU BÉNÉFICIAIRE ET RÉPONSE DE WELCH LLP

Recommandation	Réponse du Bénéficiaire	Réponse de Welch LLP
<p><u>Recommandation n° 1</u> Le Bénéficiaire devrait évaluer, à intervalles réguliers, l'efficacité du conseiller en placements et celle du gestionnaire de portefeuille.</p>	<p>Génome Canada est d'accord avec cette recommandation. Même s'il ne s'agissait pas d'une évaluation externe officielle, la portée de l'exercice mené par la direction en 2010-2011, dont il est question dans les constatations, ne comprenait pas seulement une évaluation des frais de gestion de HSBC (qui ont été comparés à ceux de divers autres gestionnaires d'actifs), mais aussi une comparaison de l'approche générale de Génome Canada en gestion de ces placements et de celle d'autres organismes semblables, dont la Fondation canadienne pour l'innovation, Technologies du Développement durable Canada et la Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé. Cette évaluation a aussi compris la comparaison des rendements obtenus dans les faits par Génome Canada et les rendements qu'auraient produits les bons du Trésor et obligations du gouvernement du Canada pendant une période donnée. Cet exercice pourrait être considéré comme un type d'évaluation de la gestion du portefeuille. Après avoir examiné les données et les analyses fournies, le comité d'investissement du conseil d'administration a conclu ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les rendements jusqu'à maintenant ont été d'un niveau très respectable, comparativement à des indices de référence très bien établis;</i> - <i>les frais de gestion payés à HSBC sont inférieurs à ceux d'autres firmes qui assurent le même type de services professionnels;</i> - <i>il n'y avait pas de preuves convaincantes que les frais</i> 	<p>Étant donné que Génome Canada souscrit à la recommandation, nous n'avons pas d'autres commentaires.</p>

	<p><i>de gestion liés à la stratégie d'achat à long terme pouvaient, dans les faits, être inférieurs aux frais actuellement versés pour une gestion active et certainement aucune garantie que toute réduction éventuelle ne serait pas annulée par un rendement inférieur.</i></p> <p><i>Compte tenu des observations qui précèdent, le comité était d'avis que Génome Canada devait continuer de recourir aux services de HSBC Actifs mondiaux pour gérer ses placements, selon la méthode actuelle de gestion active du portefeuille.</i></p>	
<p><u>Recommandation n° 2</u> Le Bénéficiaire devrait veiller à ce que les avoirs en obligations non gouvernementales respectent le pourcentage prévu dans les critères de l'Accord de financement et la politique de placement du Bénéficiaire.</p>	<p>Génome Canada est d'accord avec cette recommandation. Pour situer en contexte cette constatation en particulier, il convient de signaler que la hausse du pourcentage au-delà des 11 % n'a pas été le résultat de l'achat du titre obligataire, mais plutôt le résultat d'une diminution de la valeur totale du portefeuille qui a fait considérablement chuter le dénominateur utilisé dans le calcul.</p> <p>Génome Canada verse trimestriellement des avances de fonds aux centres de génomique, et la majorité de ces paiements se fait le premier mois de chaque trimestre. En date du 31 décembre 2010, le titre obligataire de GE Capital Canada représentait 8,97 % du portefeuille. Comme les fonds ont été retirés du portefeuille en janvier 2011, la valeur de ce dernier est passée de 50,86 millions de dollars le 31 décembre 2010 à 39,46 millions de dollars le 31 janvier 2011. En raison de l'importante chute de la valeur du portefeuille (22 %) en une brève période (moins d'un mois), le pourcentage représenté par le titre</p>	<p>Étant donné que Génome Canada souscrit à la recommandation, nous n'avons pas d'autres commentaires.</p>

	<p>obligataire de GE Capital a augmenté à 11,58 % du portefeuille. L'avoir a ensuite été réduit pour qu'au 31 mars 2011, le titre obligataire ne représente plus que 5,21 % du portefeuille.</p> <p>Il est généralement reconnu et accepté, pour les portefeuilles de placement de ce type, d'accorder au gestionnaire des placements une certaine période de transition pour rétablir la conformité du portefeuille à toute restriction de la politique de placement, considérant les conditions du marché pendant la période et ce qui avantage le plus l'organisation sur le plan des rendements généraux.</p> <p>Dans ce cas, Génome Canada est d'avis que la période de transition était raisonnable et que la composition de l'actif a été rétablie conformément à la politique de placement dans un laps de temps raisonnable.</p> <p>La direction de Génome Canada a discuté de ce titre obligataire en particulier avec la Gestion des actifs de HSBC lorsqu'on s'est rendu compte du pourcentage, et ce pourcentage élevé du titre a été divulgué au comité d'investissement dans un certificat de conformité de HSBC daté du 14 avril 2011.</p>	
<p>Recommandation n° 3 Le plan directeur annuel devrait être publié deux mois avant la fin de l'exercice, comme le prévoit l'Accord de financement.</p>	<p>Génome Canada est d'accord avec cette recommandation. Le conseil d'administration a confié à son comité exécutif, à sa réunion du 9 décembre 2010, l'examen et l'approbation de la version définitive du Plan directeur de 2011-2012.</p> <p>Le comité exécutif s'est réuni le 31 janvier 2011 et a approuvé le Plan directeur et donné l'autorisation de le soumettre officiellement à Industrie Canada. Selon nos dossiers, notre vice-président aux Affaires externes a informé M. Mitch Davies, sous-ministre adjoint, Secteur des sciences et de l'innovation, de la présentation du Plan directeur le</p>	<p>Étant donné que Génome Canada souscrit à la recommandation, nous n'avons pas d'autres commentaires.</p>

	<p>3 février et ce dernier a été livré officiellement le 7 février, comme il est dit dans les constatations. Industrie Canada n'a fait aucune remarque sur ce retard à l'époque.</p>	
<p>Recommandation n° 4 Le Bénéficiaire devrait vérifier que tous les membres du conseil d'administration déclarent les conflits d'intérêts possibles, s'abstiennent de voter et demandent une décision concernant les conflits d'intérêts.</p>	<p>Génome Canada est d'accord avec cette recommandation et possède une politique sur la protection de la vie privée et les conflits d'intérêts (règlement n° 25) et la met rigoureusement en œuvre par la présentation annuelle de déclarations de conflits d'intérêts par tous les membres du conseil d'administration, et la déclaration, en temps réel, d'un conflit d'intérêts au cours d'une réunion. En ce qui concerne cette constatation en particulier, la réunion a consisté en une conférence téléphonique et nous ne pouvons pas vérifier si un membre était ou non au téléphone au moment de la discussion en particulier et nous reconnaissons, par conséquent, qu'il y a eu omission.</p>	<p>Étant donné que Génome Canada souscrit à la recommandation, nous n'avons pas d'autres commentaires.</p>